

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1151

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« ci-dessus »

les mots :

« au premier alinéa du présent V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.